

MESURES POUR LES OFFICIERS : LE TEMPS PRESSE !



scsi-pn.fr

Janvier 2023



Lors de la réunion du 3 janvier, le SCSI avait rappelé au ministre que la parole politique devait être respectée et que les dysfonctionnements technico-administratifs de notre ministère et de la DGAFP avaient engendré des retards majeurs dans l'application de mesures catégorielles importantes. Cette situation très préjudiciable aux officiers de police doit prendre fin au plus vite.

Afin de rattraper ces retards, Gérald Darmanin nous a annoncé saisir le ministre de la fonction publique pour que les accords validés par le Premier ministre et lui-même puissent être respectés. Dans le but de mieux informer les OS et les personnels, une réunion concernant le suivi des mesures « Beauvau de la sécurité » et protocole LOPMI se tiendra chaque mois à la DRCPN. Lors de la première de ces réunions, vendredi 20 janvier 2023, un tableau de l'état d'avancée des mesures pour les personnels a été présenté.

ÉTAT D'AVANCÉE DES MESURES CONCERNANT LES OFFICIERS

Intitulé de la mesure	Niveau de mise en œuvre
Versement de la majoration de l'indemnité de responsabilité (IRP) de 30 % aux officiers assurant l'intérim sur un poste classé « difficile »	Texte publié
Aligner le montant mensuel de référence de l'indemnité de responsabilité (IRP) des officiers détachés dans l'emploi fonctionnel sur le grade du fonctionnaire (600 €)	Texte publié
Augmenter de 10 % à 15 % l'échelon spécial des commandants divisionnaires et des commandants divisionnaires fonctionnels	Texte publié Les ES de CDEF vont être mis en gestion.
Création de 100 postes avec IRP de chef de service et de 100 postes difficiles	Texte publié La dernière tranche 2022 va être implantée après arbitrage.
Permettre un avancement plus rapide au grade de commandant (9 ans au lieu de 12 ans)	En attente du retour du ministère de la fonction publique (guichet unique)
Banalisation de l'échelon exceptionnel de capitaine (11ème)	En attente du retour du ministère de la fonction publique (guichet unique)
Création d'un dispositif de reprise d'ancienneté pour le bénéfice anticipé du 7ème échelon de cdt	En attente du retour du ministère de la fonction publique (guichet unique)

URGENCE

URGENCE

URGENCE

Le SCSI demande l'intervention du ministre de l'Intérieur pour que soit publié en urgence le texte statutaire qui intégrera ces mesures capitales pour les officiers.

URGENCE	Revaloriser l'ISSP des élèves et stagiaires officiers et commissaires	Texte en cours de publication
	Création de l'Indemnité de mission exclusive haute montagne PN (CRS)	Texte publié
	Expérimenter la mise en place d'une indemnité temporaire de mobilité (ITM)	Texte publié

MESURES LOPMI 2023

Revalorisation du montant annuel de la prime OPJ à 1500 €, cartographie plus étendue des postes OPJ du CEA et extension de la prime aux officiers et commissaires exerçant	Transmission du texte au GU de la DGAFP le 29/09/2022, le travail de cartographie est en cours dans les DISA.
Revalorisation de l'indemnité travail de nuit	Dossier en attente au ministère de l'Intérieur le 16/12/2022
Revalorisation de l'IRP de 25 % entre 2023 et 2027 (10 % au 1er juillet 2023, 5% au 1er janvier 2025, 5 % au 1er janvier 2026 et 5 % au 1er juillet 2027)	Projets de textes finalisés, saisine prochaine des services compétents pour leur publication
Réduction de la durée des 2 premiers échelons de capitaine (1 an au lieu de 18 mois) et de la durée de l'échelonnement indiciaire du grade (17,5 ans au lieu de 19 ans)	Textes en cours d'élaboration Dialogue social à venir
Reprise d'ancienneté pour un avancement accéléré au grade de commandant pour les officiers issus des voies internes de recrutement	Textes en cours d'élaboration Dialogue social à venir
Création de 150 IRP de chef de service pour 2023-2027	Proposition de répartition 30/an sur 5 ans Dialogue social à venir
Création de 150 IRP de postes difficiles pour 2023-2027	Proposition de répartition 30/an sur 5 ans Dialogue social à venir
Alignement des modalités de calcul de la part performance de l'IRP sur le CCD	Dossier transmis au service compétent le 12/12/2022
Adaptation du dispositif <i>Voyager et protéger</i>	À compter du 17 janvier 2023, mise en œuvre de la gratuité (sauf frais de réservation à hauteur de 10 %) pour l'offre loisirs sur les trajets TGV Inoui, Ouigo et Intercités

L'administration est restée en panne après les accords validés en 2022

C'est l'heure du rattrapage et le travail est d'ampleur pour tous les personnels de la police nationale ! Nous aurons des réunions en bilatérale par corps pour finaliser les mesures et demandons que des décisions urgentes soient prises pour permettre de ne pas accentuer le préjudice des officiers concernant notamment : la rémunération des stagiaires, les avancements à 9 ans, le 11ème échelon de capitaine et le 7ème échelon de commandant .



Nous conseillons aux commandants désirant bénéficier du 07ème échelon d'attendre la sortie du décret statutaire avant un départ à la retraite.